

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FUSILADE MAX

Design code : A12791B

No. d'enregistrement spécifique du produit : 9476P/B, L01664-041

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Lange Ambachtstraat 16A
B-9860 Oosterzele
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

Xi, Irritant

N, Dangereux pour l'environnement

R38: Irritant pour la peau.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

2.2 Éléments d'étiquetage

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Irritant



Dangereux pour l'environnement

| | | | |
|---------------------------|---|--|--|
| Phrase(s) R | : | R38 R50/53 R63 | Irritant pour la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. |
| Phrase(s) S | : | S 2 S13 S20/21 S24 S35 S36/37 S61 S57 S23 | Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. |
| Étiquetage supplémentaire | : | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.) | |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- fluazifop-P-butyle

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement | Classification (67/548/CEE) | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration |
|--|--|-----------------------------------|--|---------------|
| flua- zifop-P-butyle | 79241-46-6 | Xn, N R43 R63 R50/53 | Skin Sens.1; H317 Repr.2; H361d Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 | 13,4 % W/W |
| | 68920-66-1 | Xi R38 | Skin Irrit.2; H315 | 20 - 30 % W/W |
| 1-octanol | 111-87-5 203-917-6 01-2119486978-10-0 005 | Xi R36 | Eye Irrit.2; H319 Aquatic Chronic3; H412 | 5 - 15 % W/W |
| calcium dode- cylbenzenesul- phonate | 26264-06-2 90194-26-6 247-557-8 | Xi R38 R41 | Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 | 1 - 5 % W/W |
| 2-methylpropan- 1-ol | 78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23-0 012 | Xi R10 R37/38 R41 R67 | Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H336 | 1 - 5 % W/W |

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

| Composants | Limite(s) d'exposition | Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---------------------|--|---|--|
| fluazifop-P-butyle | 0,5 mg/m ³ | 8 h VME | SYNGENTA |
| 2-methylpropan-1-ol | 1.600 ppm 50 ppm 100 ppm 50 ppm 100 ppm 150 mg/m ³ | 8 h VME 15 min VLCT 8 h VME 8 h VME 15 min VLCT | NIOSH SUVA SUVA ACGIH DFG MAC |

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** :
- Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
 - Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** :
- L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** :
- Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : liquide
Forme : clair à légèrement trouble liquide
Couleur : brun
Odeur : faible odeur d'alcool
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : 4 - 8 à 1 % w/v (20 - 25 °C)
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : 84 °C
Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible
Densité de vapeur relative : donnée non disponible
Densité : 0,935 g/cm³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Température d'auto-inflammabilité | : 440 °C |
| Décomposition thermique | : donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : 51,6 mPa.s à 20 °C |
| | : 20,6 mPa.s à 40 °C |
| Viscosité, cinématique | : 22,3 mm ² /s à 40 °C |
| | : 54,8 mm ² /s à 20 °C |
| Propriétés explosives | : Non-explosif |
| Propriétés comburantes | : non oxydant |
| 9.2 Autres informations | |
| Miscibilité | : Miscible |
| Tension superficielle | : 30,8 mN/m à 25 °C |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--------------------------------------|--|
| Toxicité aiguë par voie orale | : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg |
| Toxicité aiguë par inhalation | : Estimation de la toxicité aiguë, > 5,0 mg/l, 4 h |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : lapin: Modérément Irritant |

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

| | | |
|---|---|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : | lapin: Modérément Irritant |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : | cochon d'Inde: légèrement sensibilisant |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | | |
| fluazifop-P-butyle | : | N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales. |
| | : | Non mutagène dans le test d'Ames. |
| 1-octanol | : | Non mutagène dans le test d'Ames. |
| 2-methylpropan-1-ol | : | N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales. |
| Cancérogénicité | | |
| fluazifop-P-butyle | : | N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales. |
| 2-methylpropan-1-ol | : | N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales. |
| Tératogénicité | | |
| fluazifop-P-butyle | : | N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales. |
| Toxicité pour la reproduction | | |
| fluazifop-P-butyle | : | Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales. |
| 1-octanol | : | Pas toxique pour la reproduction |
| 2-methylpropan-1-ol | : | Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | | |
| 2-methylpropan-1-ol | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | | |
| fluazifop-P-butyle | : | Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique. |
| 2-methylpropan-1-ol | : | Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique. |

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 20 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 20 mg/l , 48 h

| | | |
|--|---|---|
| Toxicité des plantes aquatiques | : | CE50b <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes), 0,184 mg/l , 72 h |
| | : | CE50r <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes), 0,672 mg/l , 72 h |

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

fluazifop-P-butyle : Dégradation par périodes de demi-vie: 1,5 - 1,7 h
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

fluazifop-P-butyle : Dégradation par périodes de demi-vie: < 2 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

fluazifop-P-butyle : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

fluazifop-P-butyle : Le fluazifop-p-butyl est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

fluazifop-P-butyle : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

1-octanol : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

| | |
|----------------------------|--|
| Autres informations | : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés. |
|----------------------------|--|

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr,

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU: | UN 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUAZIFOP-P-BUTYL) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.5 Dangers pour l'environnement : | Dangereux pour l'environnement |

Transport maritime(IMDG)

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU: | UN 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUAZIFOP-P-BUTYL) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.5 Dangers pour l'environnement : | Polluant marin |

Transport aérien (IATA-DGR)

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU: | UN 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUAZIFOP-P-BUTYL) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| Étiquettes: | 9 |

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

| | |
|--------|--|
| R10 | Inflammable. |
| R36 | Irritant pour les yeux. |
| R37/38 | Irritant pour les voies respiratoires et la peau. |
| R38 | Irritant pour la peau. |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R63 | Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. |
| R67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| | |
|-------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

FUSILADE MAX

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2013

Date d'impression 22.11.2013

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
